

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Toute question que les députés veulent poser au ministre en ce moment doit se rapporter à sa déclaration, à l'enquête, au mandat ou à toute autre question connexe, sans aller jusqu'à toucher aux affaires syndicales elles-mêmes, qui constituent une question de fond. Si le député a d'autres questions à adresser au ministre au sujet de sa déclaration ou de l'enquête, qu'il les pose dès maintenant.

M. Jelinek: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être m'y prendre autrement et demander au ministre si, lorsque les enquêteurs examineront les irrégularités de la ratification du contrat et de la présidence du syndicat, ils examineront également la façon dont les votes ont eu lieu. J'ai un certain nombre d'attestations prouvant que de nombreux syndiqués ont été forcés de voter à des endroits différents. Par exemple, j'ai une attestation qui dit ceci:

J'ai voté pour le président du syndicat dans quatre salles différentes lors du même scrutin et 35 à 40 membres de mon groupe ont fait de même.

Pour ce qui est de la ratification du contrat, un groupe d'une région donnée a voté contre presque à l'unanimité, et pourtant, le contrat a été ratifié. Lorsqu'ils ont mis en doute le résultat du vote, le président du syndicat leur a dit: «Tant pis... c'est à prendre ou à laisser». Je pourrais citer de nombreux autres exemples, mais la question qui se pose est la suivante: Les enquêteurs seront-ils habilités à prouver l'illégalité des deux points que je viens de signaler, soit celle de la ratification du contrat et de la présidence du syndicat, et peut-être revoir après coup les méthodes utilisées lors des votes?

M. Munro (Hamilton-Est): Selon moi, le mandat vise aussi l'intimidation utilisée au sein du syndicat, les irrégularités de vote et les pratiques de ce genre.

M. Jelinek: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre n'a pas dit si des pratiques illégales pouvaient avoir été utilisées lors de l'élection du président et de la signature du contrat. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport de la police et un rapport général du solliciteur général seront déposés à la Chambre, et sinon pourquoi?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné mon avis au sujet du dépôt de documents ou de renseignements obtenus par les méthodes habituelles de la police. Tout d'abord, je crois que la police elle-même trouverait cette façon de procéder inacceptable parce qu'elle compromettrait tout à fait son rôle d'enquêteur. De plus, un tort immense pourrait être causé aux personnes dont le nom serait cité, sans qu'aucune accusation soit portée, faute de preuve.

M. Stanfield: La police vous fait rapport.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est exact. Il y a beaucoup d'avocats dans les rangs de l'opposition. Par exemple, je crois que le député de Calgary-Nord serait scandalisé qu'on propose que les rapports d'enquêtes de la police soient déposés à la Chambre. Je ne peux croire qu'un seul avocat conscient des libertés civiles dans notre pays puisse

Questions au Feuilleton

recommander une telle façon de procéder. Pendant toutes les années que j'ai passées à la Chambre, je ne me rappelle pas avoir entendu un seul membre de l'opposition faire une pareille recommandation.

M. Stanfield: C'est pour cela que nous avons des enquêtes.

M. Jelinek: Le ministre pourrait-il nous donner une réponse quant à l'illégalité de la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 1115, 1870, 1881, 1915, 1974, 2047, 2051, 2059, 2064, 2125, 2179, 2233, 2296, 2303, 2332, 2396, 2433 et 2435.

Monsieur l'Orateur, si la question n^o 1591 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question n^o 1911, marquée d'un astérisque?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LE PROJET «ILLUNGUAT»

Question n^o 1115—**M. Laprise:**

Le département d'anthropologie de l'Université Laval a-t-il été chargé du projet «Illunguat» et, dans l'affirmative, a) est-il terminé b) en a-t-on publié les conclusions, c) sinon, a-t-on fixé une échéance?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): La Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent de ce qui suit: C'est bien le département d'anthropologie de l'Université Laval qui a réalisé le projet «Illunguat», lequel devait permettre aux Esquimaux du Nouveau-Québec de définir et de décrire leurs exigences à l'égard du logement telles qu'elles étaient démontrées dans une maison prototype. Ce projet a été financé à l'aide d'une subvention de \$8,868.00 consentie aux termes de la Partie V de la loi nationale sur l'habitation. Les résultats du projet qui a été parachevé, consistent à montrer une habitation ainsi que son mobilier et ses accessoires sous forme d'éléments en plastique qui peuvent être disposés et regroupés comme une maison prototype selon les exigences de ses occupants. Un modèle peut être examiné au bureau régional du Québec de la Société centrale d'hypothèques et de logement. On peut aussi se procurer une documentation complète sur le projet au bureau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à Québec.